

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON

COURRIER ARRIVÉE 1 0 OCT. 2016 6 S.G.A.R.

BUREAU DU 5 OCTOBRE 2016

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Convention-cadre économique avec Perpignan Méditerranée Métropole Délibération B 2016-85

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

 \mathbf{Vu} l'arrêté ministériel du 1er janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération de perpignan méditerranée, l'EPF local Perpignan Méditerranée, le conseil régional et l'Etat signé le 10 décembre 2015;

Sur présentation de son directeur général,

- Annule sa délibération 2016/46 du 15 juin 2016 approuvant le projet de convention-cadre à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon;
- Approuve le projet de convention-cadre à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Christian Dupraz

10 OCT. 2016 S.G.A.R.

Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 Parc Club du Millénaire Bât. 13 • 1025 rue Henri Becquerel • 34000 Montpellier Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00024





Point N° 3.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Bize-Minervois (11), le Grand Narbonne et Domitia Habitat Site « Les Aires 2 » Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2016-86

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu la convention cadre n°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'EPF LR;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre la commune de Bize-Minervois (11), le Grand Narbonne, Domitia Habitat et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

1 0 OCT. 2016

Christian Dupraz





Point N° 3.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Bize-Minervois (11) et le Grand Narbonne Site « Secteur de Font Fresque » Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2016-87

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

- Approuve le projet de convention d'opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Bize-Minervois(11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;

Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE 1 0 OCT. 2016 S.G.A.R.

Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 Parc Club du Millénaire Bât. 13 • 1025 rue Henri Becquerel • 34000 Montpellier Téléphone :,04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00024



Point N° 3.3 de l'ordre du jour



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Commune de Gruissan (11) et le Grand Narbonne Site « La Sagne » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-88

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Gruissan(11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

1 0 OCT. 2016

S.G.A.R.



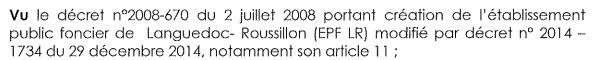
Point N° 3.5 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Bezouce (30) Site « Canabières »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-89



Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

- Approuve le projet de convention d'opérationnelle à passer entre la commune de Bezouce(30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;

Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE 1 0 OCT. 2016

S.G.A.R.



COURRIER ARRIVÉE
1 0 OCT. 2016
S.G.A.R.

Point N° 3.6 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Commune de Colias (30) Site « Route de Sanilhac » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-90

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR :

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Colias (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de la convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;

Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

COURRIER ARRIVÉE

1 0 OCT. 2016

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Point N° 3.7 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Pont Saint Esprit (30) Site « centre ancien » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-91

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR :

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

- Approuve le projet de convention d'opérationnelle à passer entre la commune de Pont Saint Esprit (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de la convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;

Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE 1 0 OCT. 2016

Christian Dupraz



Point N° 3.8 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Saint Victor de Malcap (30) Site « route de Saint Jean » Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2016-92

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

- Approuve le projet de convention d'opérationnelle à passer entre la commune de Saint Victor de Malcap (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de la convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





Point N° 3.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE SMABVGR, communes de Saze et Rochefort du Gard (30) Site « Digue de la Levade » Réalisation d'une opération de protections

Délibération B 2016-93

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu le protocole de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Gard Rhodanien et l'EPF LR signé le 30 août 2016;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Gard Rhodanien, la commune de Saze, la commune de Rochefort du (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de la convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Christian Dupraz

1 0 OCT. 2016

COURRIER ARRIVÉE

S.G.A.R.





Point N° 3.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Pomérols (34) et CA Hérault Méditerranée Site « Mas des Vignerons » Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2016-94

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Pomérols (34), la Ca Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de la convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;

Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

1 0 OCT. 2016





Point N° 3.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE CA Pays de l'Or (34) Site « Porte de l'aéroport » Réalisation d'une opération d'ensemble à vocations économiques

Délibération B 2016-95

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et l'EPF LR signé le 2 septembre 2016;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté d'agglomération du Pays de l'Or (34) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de la convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

COURRIER ARRIVÉE Christian Dupraz





Point N° 3.12 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Montpellier Méditerranée Métropole (34) Site « Sud Zénith »

Réalisation d'une opération d'ensemble à vocations économiques

Délibération B 2016-96

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPFLR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

 Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la Montpellier Méditerranée Métropole (34) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de la convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE 1 0 OCT. 2016



10 OCT. 2016 S.G.A.R.

Point N° 3.13 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Millas (66) Site « centre ancien » Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-97

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Millas (66) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Ledit projet annule la convention opérationnelle « secteur gare » signée le 20 août avec la commune de Millas dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de la convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

COURRIER ARRIVÉE 1 0 OCT. 2016

S.G.A.R.

Christian Dupraz





Point N° 3.14 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Saint Pierre Dels Forcats (66) Site « centre village » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2016-98

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

 Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Saint Pierre Dels Forcats (66) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de la convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE 1 0 OCT. 2016

S.G.A.R.





Point N°4.1 de l'ordre du jour

Convention de Veille Foncière Commune de St Gilles

Délibération B 2016-99

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014-2018;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention « centre ancien » signée le 12 février 2013 par la commune de St Gilles, Nîmes Métropole et l'EPF LR

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

-Prend acte de la volonté de la commune de St Gilles (centre ancien) de ne pas donner suite à la convention signée ;

- Autorise le directeur général de l'EPF LR à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés aux projets et conventions opérationnelles précités, soit un total de 600 000€

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • 34000 Montpellier Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032



Point N° 5.1 de l'ordre du jour



Avenant n°3 à la convention opérationnelle St Côme et Maruéjols (30) Site « le Grand Jardin » Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-100

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « le Grand Jardin » signée le 8 novembre 2010 avec la commune de St Côme et Maruéjols modifiés par avenants n°1 et 2 signés respectivement le 5 juin 2012 et 14 octobre 2012 ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de St Côme et Maruéjols (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • 34000 Montpellier Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032



Point N° 5.2 de l'ordre du jour



Avenant n°1 à la convention opérationnelle

St Pargoire (34)

Site « centre Bourg »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-101

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR $\,$ n° C 2016/06 portant modification de l'annexe remise en gestion ;

Vu la convention opérationnelle « centre bourg » signée le 30 novembre 2015 avec la commune de St Pargoire ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de St Pargoire (34) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

10 OCT. 2016 S.G.A.R.





Point N° 5.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Frontignan (34) et CA du bassin d eThau

Site « Les Hierles »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-102

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/06 portant modification de l'annexe remise en gestion ;

Vu la convention opérationnelle «Les Hierles» signée le 8 juillet 2015 avec la commune de Frontignan et la CA du bassin de Thau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Frontignan et la CA du bassin de Thau et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

